

Commune d'Ambert (63)



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Ambert

PLAN LOCAL D'URBANISME

5L

Déclaration d'Utilité Publique



Plan local d'urbanisme :

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 08 février 2018

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020

Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 45024



REALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET
ENVIRONNEMENT

Déclaration d'utilité publique

Aménagement de sécurité de la RD 996
Entre les PR 122.500 et 143.000

Communes d'Ambert, Grandrif et Saint-Martin des Olmes

le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du 15 avril 2015 par laquelle la commission permanente du Conseil Général autorise divers projets routiers dont celui d'aménagement de sécurité de la RD 996 ;
- VU le courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2014 sollicitant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;
- VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié et affiché avant le 13 septembre 2014 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- VU les pièces constatant que le dossier d'enquête, ainsi que le registre, sont restés déposés pendant 15 jours pleins et consécutifs du 22 septembre 2014 au 7 octobre 2014 inclusivement en mairies d'Ambert, Grandrif et Saint-Martin des Olmes ;
- VU l'avis du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;
- VU le rapport du maître d'ouvrage, transmis le 2 mars 2015, démontrant l'intérêt général de l'opération et justifiant le respect de l'information du public ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, le projet du département du Puy-de-Dôme, d'aménagement de sécurité de la RD 996 sur le territoire des communes d'Ambert, Grandrif et Saint-Martin des Olmes.

Article 2 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans.

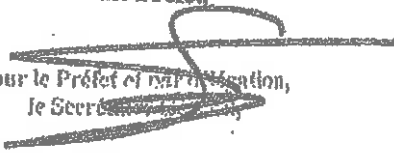
Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sera adressée pour exécution à M. le Président du Conseil Général et à MM les Maires d'Ambert, Grandrif et Saint-Martin des Olmes .

Fait à Clermont-Ferrand, le

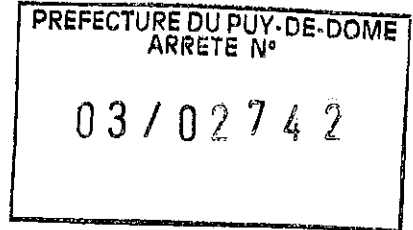
18 MARS 2015

Le Préfet,


Pour le Préfet et en l'absence,
le Secrétaire

Thierry SUQUET

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction
départementale de
l'Équipement

Puy-de-Dôme



secrétariat
général

04 73 43 16 00
04 73 43 37 47
DDE-Puy-de-dome
@equipement.gouv.fr

ARRETE

de déclaration d'utilité publique des travaux
du projet de réaménagement de la section GIROUX VIEUX/AMBERT
Route Départementale n° 906
sur le territoire des communes d'Ambert, Job, Vertolaye,
Marat, Olliergues et Saint-Gervais-Sous-Meymont

et emportant mise en compatibilité corrélative des Plans
d'Occupation des Sols
des communes d'Ambert, Vertolaye et Marat

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.122-1 alinéa 3, ensemble le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié en ce qui concerne l'étude d'impact ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et L.123-16 relatifs aux enquêtes publiques, ensemble le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R.123-1, L.131-4 et L.141-3 ;

VU le code rural et notamment ses articles L.112-2, L.112-3, L.123-24 à L.123-26 et R.123-30 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.16 et R.123-23 ;

VU la loi n° 2001-1118 du 11 décembre 2000 et notamment son article 23 ;

VU le rapport de la Direction des Services Fiscaux ;

VU les Plans d'Occupation des Sols des communes d'Ambert, Vertolaye et Marat ;

VU la décision du président du tribunal administratif régional de Clermont-Ferrand en date du 3 février 2003 nommant un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la section Giroux-Vieux/Ambert – R.D. 906 - sur le territoire des communes d'Ambert, Job, Vertolaye, Marat, Olliergues et Saint-Gervais-sous-Meymont et de mise en compatibilité corrélative des Plans d'Occupation des Sols des communes d'Ambert, Vertolaye et Marat ; Cette enquête s'est déroulée du 14 mars 2003 au 15 avril 2003 ;

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié et affiché dans les mairies et qu'il a été bien inséré dans deux journaux du Département QUINZE JOURS au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, notamment le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU les lettres du 20 janvier 2003 par lesquelles le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des chambres consulaires du département et les maires des communes concernées ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 13-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme sur la nature de l'opération et ses implications sur les plans d'occupation des sols desdites communes ;

VU le procès-verbal de la réunion tenue le 6 février 2003 en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme ;

VU les lettres du préfet en date du 28 mai 2003 aux maires d'Ambert, Vertolaye et Marat ;

VU la délibération en application des articles L.123-16 et R.123-23 du conseil municipal de la commune d'Ambert en date du 30 juin 2003 ;

Vu l'accord tacite des communes de Vertolaye et Marat (le conseil municipal n'ayant pas délibéré dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé donné) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue du projet de réaménagement de la section Giroux-Vieux/Ambert – Route Départementale n° 906 - sur le territoire des communes d'Ambert, Job, Vertolaye, Marat, Olliergues et Saint-Gervais-Sous-Meymont.

ARTICLE 2 :

Est autorisée l'acquisition par LE CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;

ARTICLE 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.11-1-13 du code de l'expropriation, est annexé au présent arrêté le document exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Ambert, Vertolaye et Marat.

ARTICLE 6 :

Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L.112-2, L.112-3, L.123-24 à L.123-26 et R.123-30 et suivants du code rural.

ARTICLE 7 :

Le dossier correspondant au présent acte peut être consulté à la préfecture du Puy-de-Dôme (Direction Départementale de l'Équipement, Secrétariat Général, Bureau des Affaires Juridiques)

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal « La Montagne ».

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes d'Ambert, Job, Vertolaye, Marat, Olliergues et Saint-Gervais-Sous-Meymont
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

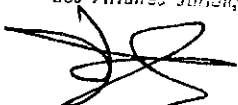
Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 AOÛT 2003

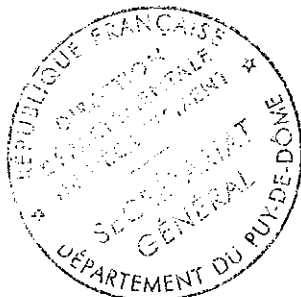
LE PREFET,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général par intérim,
Sous-Préfet de Riom,

Hélène BOURCET

Pour Ampliation
Le Responsable du Bureau
des Affaires Juridiques,


D. JANIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

direction
régionale
de l'Équipement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le

12 AVR 2008

direction
départementale
de l'Équipement
Puy-de-Dôme

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
à
Monsieur Le Président du Conseil Général
Direction Général des Routes et de la Circulation

centre
support
mutualisé

objet : R.D. 906 – Aménagement de la section Giroux-Vieux/Ambert sur le territoire des communes d'Ambert, Job, Marat, Olliegues, Vertolaye et Saint-Gervais-sous-Meymont
référence : DGRC/DIT/SAF/SG

affaire suivie par : Denise HEINRICH, chargée d'étude
tél. 04 73 43 17 23, fax 04 73 43 18 80
mél. Denise.Heinrich@equipement.gouv.fr

pj : 1

bureau
des
affaires
juridiques

Veillez trouver ci-joint, suite à votre demande, copie de l'arrêté de prorogation du délai de validité des effets de la déclaration d'utilité publique en date du 4 avril 2008 concernant le projet cité en objet.

P/Le préfet et par délégation,
Le Responsable du Bureau
des Affaires Juridiques,

Daniel JANIN

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-
Ferrand cedex
téléphone :
04.73.43.16.00
télécopie :
04.73.34.37.47
mél. :
DDE-Puy-de-dome
@equipement.gouv.fr

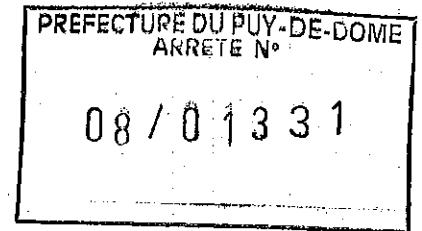
Conseil Général du Puy-de-Dôme			
DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES ET DE LA CIRCULATION			
Visa	/ Information O Suite à donner X Projet de réponse	DGRC	
a	21 AVR. 2008	Sec.	
		SPC	
		SPMG	
		DIT	0
Affaire suivie	N° 1274.08	DESR	
Niveau:			
DRD Cht-Limagne		DRD Sancy	
DRD Combrailles		DRD Val d'Allier	
DRD Livradois-Forez			

Acquisitions Financières
Antico le 24 AVR. 2008
N° 1274.08

direction
régionale
de l'Équipement
Auvergne

direction
départementale
de l'Équipement
Puy-de-Dôme

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



ARRÊTÉ

préfectoral

**de prorogation du délai de validité
des effets de la déclaration d'utilité publique
des travaux à exécuter pour le projet d'aménagement de la R.D. 906
Section Giroux-Vieux/Ambert sur le territoire des communes
d'AMBERT, JOB, MARAT, OLLIERGUES, VERTOLAYE
et SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT**

LE PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2003 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 906 – section Giroux-Vieux/Ambert sur le territoire des communes d'AMBERT, JOB, MARAT, OLLIERGUES, VERTOLAYE, SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 2 octobre 2006 donnant son accord préalable sur la demande de prorogation du délai de validité des effets de la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

arrête:

ARTICLE 1 : Est prorogé jusqu'au 29 août 2013 le délai de validité des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour le projet d'aménagement de la Route Départementales n° 906 – section Giroux-Vieux/Ambert sur le territoire des communes d'AMBERT, JOB, MARAT, OLLIERGUES, VERTOLAYE et SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes d'AMBERT, JOB, MARAT, OLLIERGUES, VERTOLAYE et SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AMBERT

- Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme (Direction Générale des Routes et de la circulation)

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 AVR. 2008

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

*Le Responsable du Bureau
des Affaires Juridiques.*


D. JANIN